

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance
extraordinaire
du 16 mars 2015

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu des séances de ce conseil, le lundi 16 mars 2015 à 18h00, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent, Mme Juliette Jalbert, M. Charles Audet, M. Germain Martin, Mme Pauline T. Poirier et M. Rock Rousseau sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

Cette séance fut convoquée pour les raisons suivantes :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation pour la négociation d'une entente intermunicipale avec la Paroisse de Disraeli concernant les travaux de démantèlement du pont ferroviaire qui traverse le lac Aylmer.
4. Avis de motion, règlement numéro 608 – Règlement modifiant le règlement numéro 497 pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout pour desservir les développements domiciliaires sur le territoire.
5. Demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire pour l'implantation du système de traitement de l'eau potable par membrane (membranaire) pour la Ville de Disraeli
6. Fermeture de la séance extraordinaire

INSCRIPTION - DÉCLARATION DU DIR.-GEN. / SEC.-TRÉS.

Rapport-verbal du dir.-gén. / sec.-trés. à l'effet que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, par écrit, à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

Patrice Bissonnette,

Dir.-gén. / Sec.-trés.

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Jacques Lessard, ouvre la séance à 18h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR MME PAULINE T. POIRIER

03-2015-089

QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

3. Autorisation pour la négociation d'une entente intermunicipale avec la Paroisse de Disraeli concernant les travaux de démantèlement du pont ferroviaire qui traverse le lac Aylmer.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a reçu en date du 3 décembre 2014 l'autorisation du Ministère des Transports du Québec pour procéder aux travaux de démantèlement du pont ferroviaire qui traverse le lac Aylmer;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 29.5 et suivants de la loi sur les cités et villes, la Ville de Disraeli peut conclure une entente relative avec une autre municipalité pour

y inclure les conditions pour la réalisation de certains travaux en l'occurrence les travaux de démantèlement du pont ferroviaire qui traverse le lac Aylmer;

03-2015-090

**En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**

QUE le Conseil nomme M. Jacques Lessard, maire et M. Charles Audet, conseiller comme représentants de la Ville de Disraeli dans le dossier du démantèlement du pont ferroviaire qui traverse le lac Aylmer.

QUE le Conseil demande qu'un projet d'entente soit préparé et présenté suite aux rencontres entre les représentants de chacune des parties afin de déterminer le rôle et les responsabilités de la Ville ainsi que de la Paroisse dans ce dossier et que cette entente soit entérinée par résolution du conseil de la Ville et de la Paroisse.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

4. **Avis de motion, règlement numéro 608 – Règlement modifiant le règlement numéro 497 pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout pour desservir les développements domiciliaires sur le territoire.**

03-2015-091

M. Charles Audet, conseiller de la Ville de Disraeli donne avis de motion de la présentation ultérieure d'un règlement modifiant le règlement numéro 497 pour la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour desservir les développements domiciliaires sur le territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

5. **Demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire pour l'implantation du système de traitement de l'eau potable par membrane (membranaire) pour la Ville de Disraeli.**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement sur la qualité de l'eau potable en juin 2001 et du règlement sur le captage des eaux souterraines en juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a dû se conformer à avoir un réseau de distribution de l'eau potable de même qu'un ouvrage de captage d'eau souterraine aux nouvelles normes visant à améliorer la protection de la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli devait mettre en place un système de traitement de l'eau adéquat afin de régler les problèmes de matière organique, de couleur et de manganèse contenus dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'en février 2002, la Ville donnait un mandat à Roche Ltée, Groupe-Conseil afin de préparer les documents requis pour obtenir les autorisations des ministères concernés pour la normalisation du système d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2005 la firme Roche Ltée, Groupe-Conseil déposait trois (3) alternatives de solution pour les problèmes que rencontraient la Ville de Disraeli avec son eau potable;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2005, la Ville de Disraeli confirmait par résolution que l'alternative de traitement par filtration membranaire et chloration présentée au rapport d'analyse d'alternatives de solutions de Roche Ltée, Groupe-Conseil déposé en septembre 2005 était la solution privilégiée pour régulariser la situation de mise aux normes des infrastructures d'eau potable de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en 2006 la Ville confiait divers mandats à des firmes pour avoir de l'informations complémentaires au projet (étude géotechnique, pédologique, etc.) ainsi que de deux nouvelles campagnes d'échantillonnage de l'eau permettant ainsi d'avoir des données supplémentaires au niveau des analyses de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2007, la Ville de Disraeli déposait une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du programme FIMR 1;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2009 le MAMROT informait la Ville de Disraeli que la demande d'aide financière déposée dans le programme FIMR 1 ne serait pas retenue considérant que les disponibilités budgétaires étaient épuisées;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2009, la Ville redéposait une nouvelle demande d'aide financière au programme du Fonds de stimulation des infrastructures (FSI);

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2010, la Ville devait refaire de nouveau une autre demande d'aide financière dans le cadre cette fois-ci, du Programme d'infrastructure Québec-Municipalité et du sous-volet PIQM 1.4;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2011, la Ville recevait les commentaires du MAMROT et leur solution proposée soit la *chloramination* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a retrouvé une nouvelle correspondance le 23 juin 2011 au MAMROT que la position de la Ville est de mettre en place un système de traitement de l'eau potable avec la technique membranaire, la plus appropriée selon les études et analyses réalisées;

CONSIDÉRANT QU'en août 2011, le Ministère retournait une nouvelle correspondance à l'effet que le Ministère accorderait une aide financière basé sur le scénario le plus économique et qu'une partie des travaux ne pouvait être subventionné;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2011, la Ville de Disraeli, lors d'une rencontre de ses dirigeants, celle-ci a de nouveau confirmée son désir de poursuivre le projet selon la technologie de traitement constituée du procédé de *nanofiltration*, toujours le plus approprié pour la problématique de l'eau de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2011, une correspondance est transmise au MAMROT démontrant les avantages et les inconvénients des options possibles de même qu'un tableau économique des options;

CONSIDÉRANT QU'entre décembre 2011 et novembre 2012 plusieurs échanges de correspondances pour répondre aux demandes du MAMROT et des autres interrogations reliés au projet;

CONSIDÉRANT QU'en 2013, la Ville reprenait le processus de soumission pour l'engagement des professionnels (ingénieur) pour le dossier de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'engagement de la firme de professionnels la Ville a de nouveau procédé à l'analyse et l'échantillonnage de l'eau ainsi qu'une autre analyse demandé par le MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des résultats obtenus des échantillonnages de l'eau, CIMA+ en arrive à la même conclusion que la firme précédente Roche Ltée que le procédé demandé par le MAMROT soit la *chloramination* n'enlèvera pas la couleur orangée de l'eau mais seulement le procédé par membrane donnera le bon résultat;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2002 jusqu'à ce jour trois (3) rapports d'étude et d'analyse confirme que le traitement le plus adéquat pour traiter l'eau de Disraeli est le système de *nanofiltration*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a investi entre 2002 jusqu'à ce jour une somme de 565 000\$, en tests, en échantillonnage, analyse de toutes sortes, en plus d'avoir trois (3) rapports de firme d'ingénieurs qui concluent tous que le meilleur procédé est celui par *nanofiltration* et en treize (13) années de démarche auprès du MAMROT rien n'est encore réglé;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Disraeli a fait preuve d'une patience immense dans les treize (13) dernières années avec des conditions difficiles, inadéquate ayant de l'eau noire qui endommage l'ensemble des appareils électroménagers, les vêtements et sans oublier leur santé à long terme;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de la Ville sont d'avis qu'il est temps d'arriver à une conclusion pour réaliser ce projet qui traîne en longueur depuis déjà trop d'années;

CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2014, les représentants de la Ville de Disraeli rencontraient les représentants du MAMOT à leur bureau et lors de cette rencontre M. Yvan Dumont chef d'équipe à la direction des infrastructures du MAMOT certifiait aux représentants de la Ville, qu'ils auraient de l'eau claire, limpide et sans couleur orangée;

CONSIDÉRANT l'engagement de M. Dumont, le système proposé par le MAMOT soit la *chloramination* ne contrôlerait aucunement la couleur orangée de l'eau le tout étant confirmé par les études réalisées par les deux (2) firmes d'ingénieurs qui ont travaillé sur ce projet;

03-2015-092

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET

QUE le Conseil demande une aide financière pour qui s'avère le système le plus appropriés pour traiter l'eau de Disraeli prouvé par deux (2) rapports d'étude réalisés par deux (2) firmes d'ingénieurs.

QUE le Conseil demande que le chef d'équipe à la direction des infrastructures du Ministère des Affaires municipales et Occupation du Territoire respecte ses engagements auprès des représentants de la Ville de Disraeli lors de la rencontre du 14 juillet 2014 au bureau du ministère où étaient présents : M. Jacques Lessard, maire, M. Guy Laflamme, Directeur général Secrétaire trésorier, M. Michel Auger, ingénieur de la firme CIMA+, M. Pierre Janneteau, ingénieur de la firme CIMA+, Mme Martine Pilote, ingénieur MAMOT, M. Éric Marcil, ingénieur MAMOT et M. Yvan Dumont, chef d'équipe MAMOT. M. Dumont s'était formellement engagé à ce que la Ville de Disraeli aurait de l'eau claire, limpide et sans aucune coloration.

QUE les élus de la Ville de Disraeli s'attendent à une réponse rapide et positive sur le choix du traitement choisi, ainsi que sur l'aide financière demandée pour ce projet considérant que celui-ci aurait dû être réalisé voilà plusieurs années déjà et que les coûts supplémentaires que ce long délai occasionnera se sont encore nos contribuables qui en feront les frais.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

6. Fermeture de l'assemblée

03-2015-093

Il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET

QUE cette séance soit levée à 18h10.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Je, Jacques Lessard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / sec.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

M. Jacques Lessard, maire

M. Patrice Bissonnette, Dir. gén. / Sec.-trés.